



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 MAI 2017

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 17 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre mai à quinze heures et trente cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur ROBERT Thierry, Député-maire.

Étaient présents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Madame HOARAU Michèle, (2^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie-Claude (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. ABAR Dominique, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming, MULQUIN Christophe, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, M. DOMEN Bruno (10^{ème} Adjoint), **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (11^{ème} Adjoint), **procuration à M. FUTOL (1^{er} Adjoint)**, Mme PERMALNAICK Armande, **procuration à Mme MARAPA Sabrina (Conseiller)**, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, **procuration à M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint)**, M. CRESCENCE Raymond Claude, M. HIBON Jean, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, Mme VIRANAÏKEN Marie Laurence, Mme FERARD Sylvie, **procuration à Mme PLANESSE Nadine (Conseiller)**, Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, **procuration à M. FELICITE Roland (Conseiller)**, Mme GARA Françoise, Mme DOMPY Brigitte, **procuration à Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- **DEPART de M. PONTALBA Joël (Conseiller) avant l'examen de l'Affaire N° 01/24052017.**
- **SORTIE de Mme PALAS Elisa (Conseiller), Mme MARAPA Sabrina (Conseiller), Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint), M. MULQUIN Christophe (Conseiller) et M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming (Conseiller), avant le vote de la**

subvention attribuée respectivement à l'association dont ils font **partie, (Affaire N° 01/24052017).**

- **RETOUR des élus cités ci-dessus après chaque vote les concernant.**
- **DEPART de M. ROBERT Thierry (Député-maire) avant l'examen de l'Affaire N° 02/24052017.**

La présidence de la séance est assurée par Monsieur GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint), désigné à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2017 – 15 H 35**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /24052017

**OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 02 /24052017

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 03 /24052017

**MANDAT AU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE
CESSION D' ACTIONS DE LA SPL MARAINA**

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 04 /24052017

**CADRE D'INTERVENTION DU REGIME D'AIDES FINANCIERES
A CARACTERE SPORTIF – ELARGISSEMENT**

Direction Education et Cadre de Vie / Sports

AFFAIRE N° 05 /24052017

**SALLES COMMUNALES DE RECEPTION
MODIFICATIONS DES HORAIRES DE FERMETURE**

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Animation

AFFAIRE N° 06 /24052017

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES DE RECEPTION – MODIFICATION

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Animation

AFFAIRE N° 07 /24052017

**MEDIATHEQUE DU CENTRE VILLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION DE FONDS DOCUMENTAIRES ET DE L'INFORMATISATION**

Direction Education et Cadre de Vie / Lecture Publique

AFFAIRE N° 08 /24052017

**GROUPE SCOLAIRE DE BOIS DE NEFLES - DEPLACEMENT DE LA CONDUITE
PRINCIPALE DU PERIMETRE DU BRAS DE CILAOS
APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE**

Direction des Services Techniques / Superstructure (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 09 /24052017

**CONVENTIONS D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 13 02, 13 13 04
ET 13 13 07 CONCLUES ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF REUNION
PROLONGATION DE LA DUREE DE PORTAGE DES TERRAINS CONCERNES
ET PASSATION D'AVENANTS A CES CONVENTIONS**

Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. Conventions en annexe)

AFFAIRE N° 10 /24052017

**MARCHES N° 2013/21 ET N° 2014/17 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE
SCOLAIRE DE BOIS DE NEFLES A PITON SAINT-LEU
AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 2**

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenants 2 en annexe)

AFFAIRE N° 11 /24052017

**MARCHE N° 2013/92 : MAITRÎSE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU DE LA RN 1 A EN CENTRE VILLE
AVENANT N° 3**

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenant 3 en annexe)

AFFAIRE N° 12 /24052017/

**MODERNISATION DES VOIRIES COMMUNALES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Direction Moyens de Gestion / Finances

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services. En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /24052017
OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, le montant des subventions allouées aux associations a été arrêté.

A cet effet, le Député-maire propose à l'Assemblée, en complément des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2016 (Affaire N° 12), de procéder à la ventilation de ces subventions entre les différentes associations ayant formulées une demande au titre de l'année 2017 :

DESIGNATIONS	MONTANT SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	AVANCE DEJA OCTROYEE	RESTE A OCTROYER
ANIMATION - CULTURE – 3^E AGE ET DIVERSES			
A.D.H	45 000,00 €	13 500,00 €	31 500,00 €
A.D.Q.B.M	5 400,00 €		5 400,00 €
ASS DU SECHOIR	170 000,00 €	51 000,00 €	119 000,00 €
ASSOCIATION CONTOUR TAMARIN	3 500,00 €	1 050,00 €	2 450,00 €
ASSOCIATION INITIATIVES KARTIES	18 000,00 €	5 400,00 €	12 600,00 €
ASSOCIATION KALOU PILE	2 500,00 €		2 500,00 €
ASSOCIATION LA GAMASSE	900,00 €		900,00 €
ASSOCIATION FLEURS DE LOTUS	3 400,00 €	2 700,00 €	700,00 €
ASSOCIATION MULTISPORT ET ENVIRONNEMENT DE STELLA	800,00 €		800,00 €
ASSOCIATION NAWAR	1 500,00 €		1 500,00 €
ASSOCIATION TI KANAL	3 500,00 €		3 500,00 €
ASSOCIATION CREAT'S COMPAGNIE	900,00 €		900,00 €
ASSOCIATIONVIEN A ZOT	20 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €
ASSOCIATION CITERNE 46	4 000,00 €		4 000,00 €
ASSOCIATION KOMITE ELI	1 800,00 €		1 800,00 €
ASSOCIATION BOIS D'NEF'ANSAMB	1 400,00 €		1 400,00 €
ASSOCIATION L'ARBRE A GRANDIR	200,00 €		200,00 €
ASSOCIATION IAR LE PLATE	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION YOURTES EN SCENE	500,00 €		500,00 €
COMPAGNIE BABA SIFON	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION CITERNE BOIS DE NEFLES	1 400,00 €		1 400,00 €
ASSOCIATION KALYUGAM	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION TARASHAKTY	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 800,00 €		1 800,00 €
ASSOCIATION TRE-D'UNION	900,00 €		900,00 €
ASSOCIATION REUNIONNAISE PREVENTION SIDA	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION SID'AVENTURE	500,00 €		500,00 €
COS	38 000,00 €	11 400,00 €	26 600,00 €
AGEC	54 728,00 €	16 418,00 €	38 310,00 €

DESIGNATIONS	MONTANT SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	AVANCE DEJA OCTROYEE	RESTE A OCTROYER
MAISON DU DIABETE DE LA REUNION	500,00 €		500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	1 500,00 €		1 500,00 €
CLUB LES FLAMBOYANTS	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES GIRIMBELLES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB DES ATTES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB DE LA SALETTE	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES BANCOULS	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES TAMBOURS	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES BAIES ROSES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB SOLIDARITE LILAS	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB ETOILES FILANTES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES BUISSONS ETANG	1 000,00 €		1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FILAOS JEUNESSE ET SANTE	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES ORCHIDES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES CAPUCINES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES FRANGIPANIERS	1 000,00 €		1 000,00 €
ASSOCIATION FLEUR DE CANNE	1 000,00 €		1 000,00 €
Sous total	401 128,00 €	107 468,00 €	293 660,00 €

SPORTS			
DESIGNATIONS	MONTANT SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	AVANCE DEJA OCTROYEE	RESTE A OCTROYER
AS COLIMACONS	20 700,00 €	6 200,00 €	14 500,00 €
AS CHALOUPPE	20 700,00 €	6 200,00 €	14 500,00 €
AS MARSOUINS	238 000,00 €	60 400,00 €	177 600,00 €
AS PLATE	25 200,00 €	7 500,00 €	17 700,00 €
AS GRAND FOND	68 000,00 €	17 500,00 €	50 500,00 €
ASSOCIATION LA CHALOUPPE PAR LA PROMOTION ET LE SOCIAL (la CAPS)	1 800,00 €		1 800,00 €
CENTRE ELITE FOOTBALL CLUB	8 000,00 €	2 400,00 €	5 600,00 €
ETOILE FOOTBALL CLUB ETANG	25 200,00 €	7 500,00 €	17 700,00 €
JEUNESSE SPORTIVE DU PORTAIL	20 700,00 €	6 200,00 €	14 500,00 €
JEUNESSE SPORTIVE DE PITON SAINT-LEU	68 000,00 €	47 500,00 €	20 500,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARSOUINS	2 000,00 €		2 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS	18 000,00 €		18 000,00 €
BASKET CLUB SAINT-LEU	15 000,00 €	4 200,00 €	10 800,00 €
VOLLEY BALL CLUB DE LA CHALOUPPE	8 000,00 €	2 400,00 €	5 600,00 €
VOLLEY BALL CLUB DE SAINT-LEU	53 460,00 €	16 000,00 €	37 460,00 €

DESIGNATIONS	MONTANT SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	AVANCE DEJA OCTROYEE	RESTE A OCTROYER
LEU RUGBY CLUB	2 000,00 €		2 000,00 €
CANNE EN FLEUR	500,00 €		500,00 €
KARATE CLUB DE SAINT-LEU	2 000,00 €		2 000,00 €
KYOKUSHINKAI CLUB DE STELLA	495,00 €		495,00 €
LEU BOXING CLUB	1 400,00 €		1 400,00 €
ASSOCIATION NIPPON KEMPO	495,00 €		495,00 €
YOSEIKAN BUDO	500,00 €		500,00 €
OMNISPORTS DU PORTAIL	1 980,00 €		1 980,00 €
BABY FITNESS KARATE	990,00 €		990,00 €
SAINT LEU SURF CLUB	1 400,00 €		1 400,00 €
NAUTI CLUB LALEU	10 000,00 €		10 000,00 €
PARAPANGUE	900,00 €		900,00 €
CLUB PELOTE BASQUE ET TENNIS	7 200,00 €		7 200,00 €
7 A L'OUEST	2 000,00 €		2 000,00 €
ATHLETISME CLUB OMNISPORTS	6 500,00 €		6 500,00 €
ASSOCIATION LES ALIZES	1 900,00 €		1 900,00 €
ATHLETIC CLUB CHALOUPÉ	950,00 €		950,00 €
ASSOCIATION PAILLE EN QUEUE	450,00 €		450,00 €
BIENFAIT SANTE DYNAMISME	495,00 €		495,00 €
BOULES DE SAINT-LEU	1 500,00 €		1 500,00 €
CLUB ANIMATION LOISIRS DE LA CHALOUPÉ (CLAC)	1 500,00 €		1 500,00 €
AS LYCEE STELLA	495,00 €		495,00 €
AS COLLEGE PTE CHATEAUX	495,00 €		495,00 €
AS MARCEL GOULETTE	495,00 €		495,00 €
AS UNSS COLLEGE CHALOUPÉ	495,00 €		495,00 €
USEP	18 000,00 €		18 000,00 €
ASSOCIATION AIR 2 GYM	495,00 €		495,00 €
ASSOCIATION PITON VOLANT	495,00 €		495,00 €
LEU BRAQUET D'OR DE L'OUEST	2 000,00 €		2 000,00 €
KARTIE RANDO LOCAL	495,00 €		495,00 €
ASSOCIATION RANDO GAYAR	1 350,00 €		1 350,00 €
ASSOCIATION TCHOUK LEU	1 000,00 €		1 000,00 €
Sous total Sports	663 730,00 €	184 000,00 €	479 730,00 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2017

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTIONS	AVANCE DEJA OCTROYEE	RESTE A OCTROYER
COMITE REGIONAL D'ESCALADE (Coupe de France d'escalade)	5 000,00 €		5 000,00 €
ATHLETISME CLUB OMNISPORTS DE SAINT-LEU (Course Nocturne)	2 500,00 €		2 500,00 €
Sous total manifestations sportives	7 500,00 €		7 500,00 €

DISPOSITIFS PARTICULIERS

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTIONS	AVANCE DEJA OCTROYEE	RESTE A OCTROYER
CRA (Centre de Ressource et d'Appui)	16 000,00 €		16 000,00 €
CRPMEM (Comité des pêches)	11 000,00 €		11 000,00 €
Sous total	27 000,00 €		27 000,00 €

GYMNASTIQUE	16 240,00 €	0,00 €	16 240,00 €
ADQBM	1 100,00 €		1 100,00 €
ASS. CONTOUR TAMARIN	2 200,00 €		2 200,00 €
INITIATIVES KARTIES	2 200,00 €		2 200,00 €
VIEN A ZOT	2 200,00 €		2 200,00 €
AMICALE LAIQUE DES CAMELIAS	2 640,00 €		2 640,00 €
FIT LE O	1 500,00 €		1 500,00 €
ASSOCIATION MULTISPORTS ET ENV DE STELLA	3 300,00 €		3 300,00 €
ASSOCIATION BOIS D'NEF'ANSAMB	1 100,00 €		1 100,00 €
MANIFESTATIONS	14 700,00 €	5 200,00 €	9 500,00 €
FLEURS DE LOTUS - Jour de l'an tamoul	2 700,00 €	2 700,00 €	0,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE LALEU CHINOISE Jour de l'an chinois	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION KARMA DEVA - Dipavali	7 000,00 €		7 000,00 €

CRECHES	206 880,00 €	0,00 €	206 880,00 €
CRECHE LES GALABERTS	147 000,00 €		147 000,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS COLIMACONS	18 354,00 €		18 354,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS ETANG	20 763,00 €		20 763,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS CHALOUPE	20 763,00 €		20 763,00 €

TOTAL GENERAL	1 337 178,00 €	296 668,00 €	1 040 510,00 €
----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

Par ailleurs, il est proposé d'allouer un bus par an, aux associations de Saint-Leu, bénéficiaires d'une subvention municipale, au titre de l'année 2017 dans la limite d'une enveloppe financière de 36 000 €.

Néanmoins, la demande devra parvenir en Mairie 15 jours avant la date de la sortie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le tableau de subvention ainsi que la répartition entre les différentes associations ;
- de valider l'attribution d'un bus par an, aux associations de Saint-Leu, bénéficiaires d'une subvention municipale, au titre de l'année 2017 dans la limite d'une enveloppe financière de 36 000 € ;
- d'autoriser le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

SORTIE de la salle des délibérations de Mme PALAS Elisa (Conseiller), avant le vote de la subvention attribuée à l'association INITIATIVES KARTIES.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Valide le montant de la subvention attribuée à l'association INITIATIVES KARTIES.

RETOUR de Mme PALAS Elisa (Conseiller), dans la salle des délibérations.

SORTIE de Mme MARAPA Sabrina (Conseiller), avant le vote de la subvention attribuée à l'association KALOU PILE.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Valide le montant de la subvention attribuée à l'association KALOU PILE.

RETOUR de Mme MARAPA Sabrina (Conseiller), dans la salle des délibérations.

SORTIE de Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint), avant le vote de la subvention attribuée à l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FILAOS JEUNESSE ET SANTE.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Valide le montant de la subvention attribuée à l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FILAOS JEUNESSE ET SANTE.

RETOUR de Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint), dans la salle des délibérations.

SORTIE de M. MULQUIN Christophe (Conseiller), avant le vote de la subvention attribuée à l'association CRA (Centre de Ressources et d'Appui).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Valide le montant de la subvention attribuée à l'association CRA (Centre de Ressources et d'Appui).

RETOUR de M. MULQUIN Christophe (Conseiller), dans la salle des délibérations.

SORTIE de M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming (Conseiller), avant le vote de la subvention attribuée à l'association CULTURELLE LALEU CHINOISE.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Valide le montant de la subvention attribuée à l'association **CULTURELLE LALEU CHINOISE.**

RETOUR de M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming (Conseiller), dans la salle des délibérations.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les montants de subvention répartis entre les autres associations, tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- Valide l'attribution d'un bus par an, aux associations de Saint-Leu, bénéficiaires d'une subvention municipale, au titre de l'année 2017, dans la limite d'une enveloppe financière de 36 000 € ;
- Autorise le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

DEPART de M. ROBERT Thierry (Député-maire) avant l'examen de l'Affaire suivante.

La présidence de la séance est assurée par Monsieur GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint), désigné à cet effet.

AFFAIRE N° 02 /24052017

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 10 Avril 2017 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité.**

1) Exposé :

Aux termes d'un courrier en date du 28 décembre 2016, la SPL MARAINA expose la demande suivante.

La Communauté Intercommunale de l'Est (CIREST) souhaite que sa Collectivité puisse intégrer le capital de la SPL MARAINA ».

Dans ce cadre, la CIREST a délibéré en date du 24 novembre 2016 afin de mettre en œuvre une procédure d'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la SPL MARAINA la Région Réunion.

En effet, la CIREST souhaite bénéficier de l'expertise de l'outil stratégique « SPL MARAINA », première société publique locale en Outre-mer, intervenant dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations pouvant concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

2) Cession d'actions de la société publique locale (SPL) MARAINA

L'article 20 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, de prendre des participations dans des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital. Ce dispositif, créé initialement à titre expérimental pour 5 ans, a été pérennisé par la loi no 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Ces textes prévoient que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement.

A ce titre, les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation « in house », en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

Dans ce cadre, et sur la base d'une volonté de collectivités de s'associer, la SPLA MARAINA a été créée le 28 janvier 2010.

Son champ d'intervention a depuis été élargi par l'article 4 de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 et par sa transformation en SPL par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2014.

Aujourd'hui la SPL MARAINA, avec son capital social actuel de 2 401 487 €, regroupe 17 Communes, 2 EPCI et la Région Réunion, actionnaire principal.

La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction
- l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

La composition du capital social est la suivante :

Collectivités	Montant total	% Capital	Nombre d'actions
Saint Pierre	148 960 €	6,20%	148 960
Saint Louis	98 910 €	4,12%	98 910
Le Port	76 296 €	3,18%	76 296
Saint Joseph	67 018 €	2,79%	67 018
Saint André	103 634 €	4,32%	103 634
Saint Benoît	66 374 €	2,76%	66 374
Saint Leu	57 938 €	2,41%	57 938
La Possession	52 484 €	2,19%	52 484
Sainte Suzanne	43 428 €	1,81%	43 428
Petite Ile	22 564 €	0,94%	22 564
Trois Bassins	13 614 €	0,57%	13 614
Entre Deux	11 426 €	0,48%	11 426
Plaine des Palmistes	9 036 €	0,38%	9 036
L'Étang Salé	26 532 €	1,10%	26 532
Bras Panon	22 056 €	0,92%	22 056
Salazie	14 130 €	0,59%	14 130
Saint Philippe	10 060 €	0,42%	10 060
CINOR	100 000 €	4,16%	100 000
CA SUD	100 000 €	4,16%	100 000
Région Réunion	1 357 027 €	56,51%	1 357 027
Montant total	2 401 487 €	100%	2 401 487

La SPL MARAINA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Les interventions de la SPL MARAINA sont multiples :

- La mise en œuvre de projets autour de thématiques identifiées : mise en œuvre du nouveau SAR révisé, développement d'énergie renouvelables, aménagement et développement d'éco-quartiers densifiés, construction de bâtiments publics et autres équipements (touristiques, sportifs et culturels) répondants aux critères HQE, ... ,
- La réhabilitation et la construction de bâtiments neufs à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Région (lycées, musées et équipements culturels, centres de formation, Conservatoire à Rayonnement Régional, ...),
- L'accompagnement des Communes et des EPCI actionnaires dans la réalisation d'équipements de base qui font défaut pour leur développement.

La SPL MARAINA, outil stratégique des collectivités actionnaires, est spécialisée en :

- Ingénierie de construction permettant la réalisation des opérations en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- Pilotage et conduite d'opérations d'aménagement ;
- Réflexion globale liée aux thématiques d'aménagement et de développement des territoires.

La SPL MARAINA assure aujourd'hui un rôle d'assistance et de conseil auprès de ses actionnaires. Ses services sont en capacité d'analyser la complexité des dossiers et d'offrir la sécurité juridique et opérationnelle attendue.

Les équipes de la SPL MARAINA dédiées aux projets sont pluridisciplinaires, polyvalentes, possèdent des profils variés (urbanistes, juristes, architectes, ingénieurs, ...), et proposent une expertise technique et juridique en matière de conduite de projets et d'accompagnement dans la mise en œuvre des réalisations sur le territoire des actionnaires.

La SPL MARAINA a vocation à accueillir les communes et les EPCI de la Région Réunion afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société. Elle est compétente pour conduire pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Sont ainsi concernés : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.

L'intérêt, pour les communes et les EPCI, de devenir actionnaire, est de renforcer la maîtrise et le contrôle de certaines opérations d'aménagement, qui pourraient être confiées à la SPL. Il s'agit d'un outil dédié et qui se veut performant.

L'importance de certaines opérations pour le développement des communes et des EPCI impliquent que celles-ci conservent notamment la maîtrise de certaines opérations d'aménagement et de construction sur leur territoire, ce que permet la SPL MARAINA.

Par ailleurs, l'un des atouts de la S.P.L. est son ancrage sur l'ensemble du territoire régional, dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local.

Cet ancrage est renforcé par le fait qu'elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique.

La CIREST a souhaité que sa collectivité puisse intégrer le capital de la SPL MARAINA.

Dans ce cadre, la CIREST a délibéré en date du 24 Novembre 2016 afin de mettre en œuvre une procédure d'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire la Région Réunion.

Afin de permettre la mise en œuvre de projets et d'actions dédiés à l'aménagement et à la réalisation d'études prospectives, pré opérationnelles, opérationnelles, de mandats de réalisation d'équipements structurants et tous les éléments se rapportant à l'objet statutaire de la SPL MARAINA, la REGION REUNION qui détient 1 357 027 actions de la SPL MARAINA, société publique locale au capital de 2 401 487 Euros, ayant son siège social au 38 rue Colbert à Saint Paul (97460), immatriculée au registre du commerce et des sociétés RCS ST DENIS de La Réunion TGI 520 664 004, envisage de céder à la CIREST 50 000 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un euros (1€) par action.

Après l'entrée de la CIREST, le capital social serait ainsi composé :

	Actionnaires	Capital actuel		Capital final	
		montants	%	montants	%
Communes > 30 000 hab.	Saint Pierre	148 960	6,20%	148 960	6,20%
	Saint Louis	98 910	4,12%	98 910	4,12%
	Le Port	76 296	3,18%	76 296	3,18%
	Saint Joseph	67 018	2,79%	67 018	2,79%
	Saint André	103 634	4,32%	103 634	4,32%
	Saint Benoît	66 374	2,76%	66 374	2,76%
Communes de 20 à 30 000 hab.	Saint Leu	57 938	2,41%	57 938	2,41%
	La Possession	52 484	2,19%	52 484	2,19%
	Sainte Suzanne	43 428	1,81%	43 428	1,81%
Communes < 20 000 hab.	Petite Ile	22 564	0,94%	22 564	0,94%
	Trois Bassins	13 614	0,57%	13 614	0,57%
	Entre Deux	11 426	0,48%	11 426	0,48%
	Plaine des Palmistes	9 036	0,38%	9 036	0,38%
	L'Étang Salé	26 532	1,10%	26 532	1,10%
	Bras Panon	22 056	0,92%	22 056	0,92%
	Salazie	14 130	0,59%	14 130	0,59%
	Saint Philippe	10 060	0,42%	10 060	0,42%
EPCI	CINOR	100 000	4,16%	100 000	4,16%
	CASUD	100 000	4,16%	100 000	4,16%
	CIREST			50 000	2,08%
REGION		1 357 027	56,51%	1 307 027	54,43%
TOTAL		2 401 487	100,0%	2 401 487	100,0%

Le Député-maire propose :

- D'approuver la cession de 50 000 actions de la Région Réunion entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la CIREST en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 50 000,00 € représentant 50 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la Région Réunion ;
- D'autoriser le représentant de notre Collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, les cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA et à signer tous documents correspondants ;
- D'autoriser la cession des actions entre la Région Réunion et la Collectivité de la CIREST.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la cession de 50 000 actions de la Région Réunion entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la CIREST en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 50 000,00 € représentant 50 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la Région Réunion ;
- Autorise le représentant de notre Collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, les cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA et à signer tous documents correspondants ;
- Autorise la cession des actions entre la Région Réunion et la Collectivité de la CIREST.

AFFAIRE N° 04 /24052017

CADRE D'INTERVENTION DU REGIME D'AIDES FINANCIERES

A CARACTERE SPORTIF – ELARGISSEMENT

Direction Education et Cadre de Vie / Sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations du 25 septembre 1992, du 9 novembre 2001, du 11 mai 2006, du 26 mars 2009, du 25 août 2011, du 7 mars 2013, et du 18 février 2016, l'Assemblée avait validé un régime d'aide financière à caractère scolaire et sportif.

Les aides financières à caractère sportif sont de deux ordres :

- aide financière aux déplacements individuels et collectifs ;
- aide financière aux sportifs qualifiés pour les compétitions nationales et internationales.

La Commune souhaitant valoriser à la fois le travail des clubs et encourager les sportifs de haut niveau, il est proposé à l'Assemblée d'élargir l'assiette actuelle des personnes susceptibles de bénéficier des aides financières pour les sportifs qualifiés pour les compétitions nationales et internationales.

Jusqu'à présent, l'aide financière était uniquement attribuée pour les personnes non imposables.

Le dispositif concernant le déplacement individuel et collectif reste inchangé.

Déplacements individuels et collectifs		
	Montant	Conditions
Régime actuel INCHANGE	150 euros	1/ dans les limites de l'enveloppe globale annuelle allouée par la collectivité 2/ sous condition de ressources (non imposable)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la modification du dispositif actuel d'aide financière aux sportifs qualifiés pour les compétitions nationales et internationales en instaurant un barème comme défini ci-après:

Sportifs qualifiés pour les compétitions nationales et internationales			
	Montant	Barème	
Régime élargi	230 euros	A : < ou égal à 15 000 euros	mode de calcul :
	200 euros	A : compris entre 15 001 et 30 000 euros	$A = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nombre de part fiscale}}$

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se référant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la modification du dispositif actuel d'aide financière aux sportifs qualifiés pour les compétitions nationales et internationales en instaurant un barème comme défini dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Député-maire ou son représentant à signer tout document se référant à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /24052017

SALLES COMMUNALES DE RECEPTION

MODIFICATIONS DES HORAIRES DE FERMETURE

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Animation

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations des Conseils municipaux des 29 décembre 2011 (Affaire n° 3), 5 avril 2012 (Affaire n° 6), 2 juillet 2015 (Affaire n° 4), 16 juin 2016 (Affaire n° 4) et 10 avril 2017 (Affaire n°12), l'Assemblée avait approuvé les conditions de location, de mise à disposition gratuite ainsi que les capacités d'accueil et les horaires de fermeture des salles communales de réception.

A la demande des administrés, il est proposé d'étendre les horaires de fermeture de certaines maisons de quartier mises à disposition jusqu'à 22 H au lieu de 19 H selon les modalités suivantes :

SALLE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT	CAPACITE D'ACCUEIL	MONTANT DE LA CAUTION	Horaire de fermeture	Horaire de fermeture
			Samedi ou veilles de jours fériés	dimanche
Maison de quartier de l'Etang	50	100,00 €	22 H	22 H
Maison de quartier de Bois Blanc	30	100,00 €	22 H	22 H
Maison de quartier de Portail	30	100,00 €	22 H	22 H
Maison de quartier de Bois de Nèfles/Tranchée couverte	30	100,00 €	22 H	22 H
Maison de quartier Colimaçons	50	100,00 €	22 H	22 H

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les nouveaux horaires de fermeture des maisons de quartier sus visées ;
- D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les nouveaux horaires de fermeture des maisons de quartier sus visées ;
- Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /24052017

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES DE RECEPTION– MODIFICATION

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Animation

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations des 22 mars 1996 (Affaire n° 55), 21 décembre 1998 (Affaire n° 31), 9 novembre 2004 (Affaire n° 19), 16 décembre 2004 (Affaire n° 14), 23 septembre 2010 (Affaire n° 10), 21 avril 2011 (Affaire n° 3) et 16 juillet 2015 (Affaire n° 10), l'Assemblée avait approuvé les montants ainsi que les modifications des tarifs pour les salles communales de réception comme suit :

	Montant pour Résident de Saint-Leu	Montant pour non Résident de Saint-Leu	CAUTION
Salle du foirail (600 places)			
Mariage	50 €	1500,00 €	763 €
Baptême, communion, anniversaire, dîner dansant	50 €	1000,00 €	763 €
Associations de la commune	50 €		763 €
Associations de 3 ^{ème} Age de la commune	Gratuite une fois par an		
Salle de la Chaloupe (400 places)			
Mariage	50 €	500,00 €	763 €
Baptême, communion, anniversaire, dîner dansant	50 €	500,00 €	763 €
Associations de la commune	50 €		763 €
Associations de 3 ^{ème} Age de la commune	Gratuite une fois par an		
Salle du plate (400 places)			
Mariage	50 €	500,00 €	153 €
Baptême, communion, anniversaire, dîner dansant	50 €	250,00 €	153 €
Associations de la commune	50 €		153 €
Associations de 3 ^{ème} Age de la commune	Gratuite une fois par an		

Face à l'augmentation importante des demandes de location de salles de réception portant sur plusieurs jours d'affilé, il est proposé de modifier la tarification actuelle pour les résidents Saint-Leusiens afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des équipements sus visés.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider les montants suivants :

	Montant de la location pour Résident St-Leusien le 1 ^{er} jour INCHANGE	Montant de la location pour Résident St- Leusien par jour supplémentaire à partir du 2 ^{ème} jour consécutif	CAUTION INCHANGE
Salle du foirail (600 places)			
Mariage	50 €	1000,00 €	763 €
Baptême, communion, anniversaire, dîner dansant	50 €	1000,00 €	763 €
Associations de la commune	50 €		763 €
Association s de 3 ^{ème} Age de la commune	Gratuite une fois par an		

Salle de la Chaloupe (400 places)			
Mariage	50 €	1000,00 €	763 €
Baptême, communion, anniversaire, dîner dansant	50 €	1000,00 €	763 €
Associations de la commune	50 €		763 €
Associations de 3 ^{ème} Age de la commune	Gratuite une fois par an		
Salle du plate (400 places)			
Mariage	50 €	1000,00 €	153 €
Baptême, communion, anniversaire, dîner dansant	50 €	1000,00 €	153 €
Associations de la commune	50 €		153 €
Associations de 3 ^{ème} Age de la commune	Gratuite une fois par an		

- D'autoriser le Député-maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les montants comme défini dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Député-maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /24052017

**MEDIATHEQUE DU CENTRE VILLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION DE FONDS DOCUMENTAIRES ET DE L'INFORMATISATION**
Direction Education et Cadre de Vie / Lecture Publique

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque située au centre ville de Saint-Leu, il y a lieu de préparer l'engagement des dépenses d'acquisition de fonds documentaires et ludiques sur tous supports, ainsi que l'informatisation nécessaire à son fonctionnement.

- Il s'agira d'une part, d'équiper sur 3 ans, la structure en fonds documentaires et ludiques :
- Bandes dessinées pour adultes et jeunes
 - livres de fictions et documentaires pour la jeunesse
 - livres de fictions et documentaires pour adultes
 - livres comprenant un fond local et régional pour adulte et jeunes
 - Acquisition de CD musique française et internationale
 - Acquisition de CD musique local et régionale

- Acquisition de DVD
- Gestionnaire d'abonnement
- Acquisition de collections de jeux de société.

Et d'autre part, d'installer l'informatique en une seule fois, comprenant les infrastructures système (clients légers), les licences pour le SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque), les infrastructures de réseau et les équipements pour le wifi.

Les projets étant éligibles au financement de l'Etat, DGD au titre du « concours particulier Bibliothèque », l'estimation prévisionnelle des deux projets se décompose comme suit :

I) Acquisition des documents sur tous supports :

Désignation	Quantité	Montant HT	Participation de l'Etat 40 % DGD Bibliothèques	Participation communale 60 %
Fonds documentaires	55 000	1 200 000,00 €	480 000,00 €	720 000,00 €

Le montant des acquisitions et la participation de l'Etat donne lieu à des tranches financières annuelles sous forme d'une partie du montant de la participation selon la disponibilité des crédits et qui se décompose de la manière suivante :

Année	Quantité des acquisitions	Montant HT	Participation Etat DGD Bibliothèques	Participation Communale		
1 ^{ère} tranche pour 2017	30 000	654 545,45 €	40 %	261 818,18 €	60 %	392 727,27 €
2 ^{ème} tranche pour 2018	15 000	327 272,73 €	40 %	130 909,09 €	60 %	196 363,64 €
3 ^{ème} tranche pour 2019	10 000	218 181,82 €	40 %	87 272,73 €	60 %	130 909,09 €
TOTAL	55 000	1 200 000,00 €	40 %	480 000,00 €	60 %	720 000,00 €

II) Installation de l'informatique :

Désignation	Montant HT	Participation Etat DGD Bibliothèques 40 %	Participation Communale 60 %
Informatisation	100 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €

Par conséquent, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour les fonds documentaires et celui de l'informatisation ;
- D'autoriser le Député-maire à solliciter auprès de l'Etat les participations financières attendues ;
- D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Monsieur Christophe MULQUIN souhaite que la sélection de la littérature maritime et plus particulièrement les ouvrages portant sur la thématique des requins, soit fait avec perspicacité.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour les fonds documentaires et celui de l'informatisation ;
- Autorise le Député-maire à solliciter auprès de l'Etat les participations financières attendues ;
- Autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 /24052017

**GROUPE SCOLAIRE DE BOIS DE NEFLES - DEPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU PERIMETRE DU BRAS DE CILAOS
APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE**

Direction des Services Techniques / Superstructure

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Bois de Nèfles/Ecole Mario Hoarau, le Département a fait réaliser le dévoiement de la conduite principale du Bras de Cilaos. En effet, cette conduite en acier d'un diamètre DN 700 était située dans l'emprise des bâtiments. Une nouvelle canalisation a donc été implantée sous la chaussée d'accès à l'école.

L'enlèvement de la portion de conduite existante mise hors service a été pris en charge par la Commune de Saint-Leu lors de la construction de l'école, dans le cadre d'un avenant conclu avec l'entreprise EIFFAGE attributaire du lot VRD/Terrassements.

Le coût des travaux de dépose de l'ancienne canalisation s'élève à 17 500,00 € HT (18 987,50 € TTC).

S'agissant d'une canalisation d'irrigation, la prise en charge financière de ces travaux par le Département s'avère indiquée.

A ce titre, une convention entre le Département et la Commune de Saint-Leu doit être conclue afin de définir les modalités de prise en charge financière par le Département de l'enlèvement de la conduite existante hors service.

Au vu de ces éléments, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre le Département et la Commune ;
- d'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire, notamment la convention annexée à la présente.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve les termes de la convention financière à intervenir entre le Département et la Commune ;
- autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire, notamment la convention annexée à la présente.

AFFAIRE N° 09 /24052017

**CONVENTIONS D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 13 02, 13 13 04
ET 13 13 07 CONCLUES ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF REUNION
PROLONGATION DE LA DUREE DE PORTAGE DES TERRAINS CONCERNES
ET PASSATION D'AVENANTS A CES CONVENTIONS**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

La Commune a sollicité l'EPF RÉUNION pour faire l'acquisition et porter plusieurs parcelles de terrains dans le cadre de réserves foncières en vue de la réalisation de diverses opérations d'aménagement, notamment en matière de logements sociaux et d'équipements publics sur les terrains concernés.

Il s'agit des terrains :

numéro de convention	Date d'acquisition par l'EPFR	Références cadastrale	Superficie	Valeur d'Achat (en €)
13 13 02	07/11/2013	CO 113	0ha06a84ca	157 410.00 €
13 13 04	25/07/2013	CT 307	0ha03a32ca	73 150.00 €
13 13 07	22/04/2014	BM 743	0ha74a14ca	652 432.00 €

La mise en œuvre des projets sur les trois opérations concernées a pris du retard.

Afin de mener à bien ces opérations et de ne pas fragiliser leur financement, par courrier du 27 mars 2017, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour l'établissement d'un avenant prorogeant les durées de portage de ces conventions d'une année ou deux années supplémentaires, le temps pour elle de finaliser les projets initialement prévus.

Les nouvelles durées de portage proposées s'établissent comme suit :

numéro de convention	Ancienne durée de portage	Nouvelle durée de portage	Différé de paiement
13 13 02	6 ans	8 ans	4 ans
13 13 04	4 ans	5 ans	4 ans
13 13 07	4 ans	6 ans	4 ans

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis trois projets d'avenants aux conventions d'acquisition foncière n° 13-13-02, n° 13-13-04 et n° 13 13 07, qui reprennent ces nouvelles durées de portage et les nouvelles conditions financières qui en découlent.

Par conséquent, **le Député-maire propose :**

- D'approuver les termes des avenants n° 1 aux conventions d'acquisition et de portage n° 13 13 02, n° 13 13 04 et n° 13 13 07 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;
- D'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer les avenants aux conventions n° 13 13 02, n° 13 13 04 et n° 13 13 07 annexés à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les termes des avenants n° 1 aux conventions d'acquisition et de portage n° 13 13 02, n° 13 13 04 et n° 13 13 07 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;
- Autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer les avenants aux conventions n° 13 13 02, n° 13 13 04 et n° 13 13 07 annexés à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

AFFAIRE N° 10 /24052017

**MARCHES N° 2013/21 ET 2014/17 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU GROUPE SCOLAIRE DE BOIS DE NEFLES A PITON SAINT-LEU
AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 2**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Bois de Nèfles, des marchés de travaux ont été conclus en 2014 avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - VRD a été attribué à l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant de 797 735,00 € HT (829 911,08 € TTC) ;
- Lot n° 9 - SERRURERIE/METALLO-BOIS/METALLO-TEXTILE a été attribué à l'entreprise **CMI** pour un montant de 162 380,50 € HT (176 182,84 € TTC) ;

- Lot n° 13 - OSSATURE BOIS/CHARPENTE/COUVERTURE/BARDAGES a été attribué à l'entreprise **BIOCLIMATIK** pour un montant de 764 895,00 € HT (829 911,08 € TTC).

Afin de faire face aux aléas rencontrés tout au long du chantier, un avenant n° 1 a été conclu en 2016 pour les lots suivants :

- Lot n° 1 - VRD
- Lot n° 2 - GROS ŒUVRE
- Lot n° 3 - ELECTRICITE
- Lot n° 4 - PLOMBERIE/SANITAIRE/ECS/TRAITEMENT D'AIR
- Lot n° 7 - MENUISERIE BOIS
- Lot n° 9 - SERRURERIE/METALLO-BOIS/METALLO-TEXTILE
- Lot n° 10 - CLOISONS/FAUX-PLAFONDS
- Lot n° 13 - OSSATURE BOIS/CHARPENTE/COUVERTURE/BARDAGES

L'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représentait 3,62 % d'augmentation, soit 230 562,24 € HT.

Afin de permettre la livraison de l'école à la rentrée scolaire d'octobre 2016, les Fiches Techniques Modificatives suivantes ont été adressées aux entreprises :

- FTM n° 11-01 du 19 octobre 2016 pour le lot n° 1 (VRD) d'un montant de 13 463,00 € HT, concernant la réalisation de divers travaux de maçonnerie et de finition non prévus aux autres lots et nécessaires au fonctionnement de l'école ;
- FTM n° 02-09 du 20 septembre 2016 pour le lot n° 9 (SERRURERIE/METALLO-BOIS/METALLO-TEXTILE) d'un montant de 6 162,00 € HT, concernant la réalisation d'équipement de sécurité et d'accessibilité supplémentaires (garde-corps, mains courantes, portillon, et couverture du local gaz) ;
- FTM n° 04-13 du 18 octobre 2016 pour le lot n° 13 (OSSATURE BOIS/CHARPENTE/COUVERTURE/BARDAGES) d'un montant de 10 625,00 € HT, concernant une demande du contrôleur technique relative à la mise en œuvre d'un vernis intumescent sur l'ossature bois de la salle de motricité.
- FTM n° 03-13 du 29 juillet 2016 pour le lot n° 13 (OSSATURE BOIS/CHARPENTE/COUVERTURE/BARDAGES) d'un montant de 2 025,00 € HT concernant la fermeture des vestiaires du personnel.

La réception du chantier a eu lieu le 24 octobre 2016.

Le présent avenant n° 2 consiste en la régularisation administrative des travaux supplémentaires ayant fait l'objet des dernières Fiches Techniques Modificatives avant livraison citées ci-dessus.

Les montants des marchés après avenant n° 2 sont les suivants :

Lots	Entreprises	Montant HT de l'avenant	Montant HT du marché après avenant	% d'augmentation total (avenant 1 + avenant 2)	Délai supplémentaire
1	EIFFAGE	13 463,00 €	846 373,00 €	6,10 %	Pas d'incidence
9	CMI	6 162,00 €	175 793,50 €	8,26 %	Pas d'incidence
13	BIOCLIMATIK	12 650,00 €	851 130,00 €	11,27 %	Pas d'incidence

L'incidence financière globale de l'avenant n° 2 sur l'opération représente 4,13 % d'augmentation, ce qui porte le coût global des travaux de 6 364 104,14 € HT à 6 626 941,38 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 4 mai 2017 a émis un avis favorable pour la passation de ces avenants.

Au vu des délibérations de la Commission, il est proposé **au Conseil municipal** :

- de valider les termes de l'avenant n° 2 relatif à chaque lot concerné et d'approuver leur montant en euros H.T ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 2 à intervenir pour chaque lot concerné.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 2 relatif à chaque lot concerné et d'approuver leur montant en euros H.T ;
- autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 2 à intervenir pour chaque lot concerné.

AFFAIRE N° 11 /24052017

**MARCHE N° 2013/92 : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU DE LA RN1A EN CENTRE VILLE
AVENANT N° 3**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

A l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert lancée en décembre 2013, un marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau d'assainissement EU de la RN 1 A en centre ville de Saint-Leu (programmation 2014-2017), a été conclu le 08 septembre 2014 sur décision du Conseil Municipal du 17 juillet 2014 après avis d'un jury conformément aux dispositions de l'article 74 III 4° b du Code des Marchés Publics.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au **groupement IDR/ARCHITEX pour un montant de 243 547,20 € HT.**

Le montant de ce marché après un 1^{er} avenant validé par décision du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, s'élève à 245 985,20 € HT.

Suite à une délibération du 18 décembre 2015, un avenant n° 2 a modifié les modalités de règlement financier des éléments AVP et PRO désormais rémunérés au prorata de leur avancement et en fonction du pourcentage du montant prévisionnel des travaux considérés par rapport à l'ensemble des travaux programmés.

Le montant actuel de ce marché de maîtrise d'œuvre de 245 985,20 € HT est décomposé comme suit :

- **Tranche ferme :** 215 784,20 € HT
- Mission de base : 188 350,00 € HT
- Missions complémentaires : 27 434,20 € HT
- **Tranches conditionnelles :** 30 201,00 € HT

Le montant des missions complémentaires se détaille comme suit :

- **Mission complémentaire n° 1 portant sur le repérage précis des réseaux et branchements/ Récolement géomètre : 22 034,20 € HT** (suite à l'avenant n° 1)
- Mission complémentaire n° 2 en vue du déplacement du PR «Gendarmerie» : 5 400 € HT

Le présent avenant n° 3 porte sur la mission complémentaire n° 1 dont l'exécution optimale nécessite les prestations supplémentaires suivantes :

- **Identifier, repérer et recenser les branchements existants sur l'emprise des travaux de réhabilitation ;**
- **Procéder à un chantier test de curage et d'inspection par caméra équipée de tête cobra.**

Cet avenant n° 3 a donc pour objet de fixer le coût de la plus-value engendrée par ces prestations supplémentaires évaluée à 7 166 €HT et détaillée comme suit :

Désignation	Prix Unitaire € HT
Identification & reconnaissance d'environ 40 branchements (en présence de l'exploitant), bilan des BP EU existants avec recensement des regards privatifs	3 400,00 €
Réunion et cadrage du programme de reconnaissance avec les entreprises (Stratagem 974, Vidange Service), accompagnement et post-traitement des données obtenues	1 950,00 €
Hydrocurage de canalisation + inspection par caméra (sans inclinomètre), fourniture d'un rapport et film de l'inspection sur CD Rom + repérage par sonde électromagnétique : pour le chantier test sur tronçon R32 vers R31 ; intervention en présence d'un responsable de la CISE pour validation du projet et coupure des pompes de refoulements (y inclus travaux de nuit de 19 h à 5 h)	1 816,00 €

Cette plus-value fait ainsi passer la mission complémentaire n° 1 de 22 034,20 € HT à 29 200,20 € HT.

Après signature du présent avenant, le nouveau montant du marché intitulé « Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau d'assainissement EU de la RN 1 A en centre ville de Saint-Leu (programmation 2014-2017)» sera de 253 151,20 € HT (soit une augmentation de 3,943 % par rapport au montant initial).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider et d'approuver les termes de l'avenant n° 3 joint en annexe ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 3 à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide et approuve les termes de l'avenant n° 3 joint en annexe ;
- autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 3 à intervenir.

AFFAIRE N° 12 /24052017/

MODERNISATION DES VOIRIES COMMUNALES

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Direction Moyens de Gestion / Finances

Afin de garantir la sécurité et de meilleures conditions de circulation des usagers, la ville poursuit son programme de modernisation et d'extension des voiries communales.

Dans ce cadre, des travaux en régie sont envisagés sur les voiries suivantes :

- ❖ Chemin Lancastel,
- ❖ Chemin Quatre Sous,
- ❖ Chemin Ricquebourg.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à : 539 492 € HT

Ce projet étant éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Collectivité	Taux	Montant HT
Subvention DETR 2017	60 %	323 695 € HT
Participation communale	40 %	215 797 € HT
TOTAL	100 %	539 492 € HT

Ceci exposé, **le Député-maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- De l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la participation financière attendue ;
- De l'autoriser à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Député-maire à solliciter auprès de l'Etat la participation financière attendue ;
- Autorise le Député-maire ou l'élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **seize heures et quinze minutes.**

Saint-Leu, le

Le Président,

Thierry ROBERT

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	LALLEMAND Annie Claude	GUINET Pierre
MOUSSADJEE Khaled	LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc	BELIN Gisèle
LEAR Elie	MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	HAMILCARO Annick
ABAR Dominique	AUBIN Jimmy	PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian
PALAS Elisa	FELICITE Roland	LEE-AH-NAYE Wei-Ming	MULQUIN Christophe
PONTALBA Joël			